

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Sites industriels à risque et à fort potentiel de pollution

CATÉGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Mesures sectorielles

SECTION 1 : AUTEUR

| | |
|--------|--|
| Nom | BOVY |
| Prénom | Corentin |
| E-mail | corentin.bovy@spw.wallonie.be |
| Tél | +32 (0)81336702 |

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

| | |
|---|---|
| Titre | Sites industriels à risque et à fort potentiel de pollution |
| Définition(s) de la fiche d'indicateurs | <p>Les sites industriels à risque et à fort potentiel de pollution pris en compte dans cette fiche d'indicateurs sont les sites "Seveso", les établissements nucléaires et les établissements concernés par le rapportage visant à alimenter le registre européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR).</p> <p>- Sites "Seveso" : sites soumis à la directive "Seveso III" 2012/18/UE [LIEN]. Cette directive "établit des règles pour la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation de leurs conséquences pour la santé humaine et l'environnement" (Art. 1^{er} de la directive "Seveso III" 2012/18/UE). Les sites sont identifiés et classés en deux groupes ("seuil haut" et "seuil bas") en fonction de la quantité totale et du type de matières dangereuses qui y sont stockés.</p> <p>- Sites nucléaires : établissements nucléaires de classe I tels que définis dans l'Art.3 de l'AR du 20/07/2001 [LIEN]. À savoir :</p> <ol style="list-style-type: none">1. les réacteurs nucléaires ;2. les établissements où sont mises en œuvre ou détenues des quantités de substances fissiles ;3. les établissements de retraitement de combustibles nucléaires irradiés, enrichis ou non ;4. les établissements où sont collectés, traités, conditionnés, entreposés ou, de façon générale, manipulés des déchets radioactifs quand ces établissements constituent l'activité principale de l'entreprise ;5. les dépôts définitifs de déchets radioactifs. <p>- Sites à fort potentiel de pollution : établissements identifiés par le Service public de Wallonie (SPW) Agriculture Ressources naturelles et Environnement comme pouvant potentiellement dépasser les seuils déterminant l'obligation de rapportage au registre européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR, Règlement (CE) n° 166/2006 [LIEN]).</p> |
| Référence(s) (définition) | <p>Directive 2012/18/UE (directive "Seveso III") du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil [LIEN]</p> <p>AR du 20/07/2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants [LIEN]</p> |

| | |
|--|---|
| | Règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil [LIEN] |
| Raison d'être de la fiche d'indicateurs | Certaines activités industrielles sont identifiées comme étant à fort potentiel de pollution ou susceptibles d'être à l'origine ou d'accroître le risque d'un accident majeur dont les conséquences pourraient être néfastes pour l'environnement et/ou la santé humaine. Les sites industriels à risque et à fort potentiel de pollution pris en compte dans cette fiche d'indicateurs ont comme points communs de faire l'objet de législations spécifiques, de suivis, de rapportages, de politiques de prévention ou encore d'obligations d'information. Cette fiche d'indicateurs permet de regrouper les trois types de site et de visualiser leur répartition sur leur territoire wallon. |

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEUR N°1 (CARTE)

| | |
|---|---|
| Titre | Sites industriels à risque et à fort potentiel de pollution |
| Description des paramètres présentés | <p>La carte présente les sites Seveso, les sites nucléaires et la densité de sites soumis au registre E-PRTR en Wallonie en 2020.</p> <p>Les sites "Seveso" de chaque commune sont représentés par un graphique en secteurs dont la taille dépend du nombre de sites par commune. Les deux catégories de secteur correspondent aux classes "Seveso" "seuil haut" (en rouge) et "seuil bas" (en jaune).</p> <p>Les sites nucléaires sont représentés par des pictogrammes spécifiques aux deux types d'établissements nucléaires présents sur le territoire wallon : la centrale nucléaire de Tihange (trois réacteurs nucléaires) et l'Institut national des radioéléments de Fleurus (production d'isotopes, principalement pour des applications médicales).</p> <p>La densité de sites soumis au registre E-PRTR (nombre de sites/10 km²) est représentée <i>via</i> un aplat de couleur sur le territoire communal (valeurs de densité comprises entre > 0 et 4,5 sites/10 km²).</p> |

DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES

Données relatives aux sites SEVESO

| | |
|--------------------------------|--|
| Fournisseur des données | SPW Agriculture Ressources naturelles et Environnement - Département de l'environnement et de l'eau |
| Description des données | Les données transmises reprennent l'ensemble des sites "Seveso" présents sur le territoire wallon avec leur nom, leurs coordonnées géographiques, leur classe "Seveso" ("seuil haut" et "seuil bas") et leur statut ("en activité" ou "ancien site Seveso avec permis en cours") en 2020. Les données sont comparables à celles publiées sur le site internet Cigale 4.0 [LIEN] |
| Traitement des données | Seuls les sites en activité sont sélectionnés. Les sites sont regroupés par commune et par classe "Seveso" ("seuil haut" et "seuil bas"). |

Données relatives aux sites nucléaires

| | |
|--------------------------------|---|
| Fournisseur des données | Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) https://afcn.fgov.be/fr/dossiers-dinformation/autres-etablissements-nucleaires-de-classe-1 |
|--------------------------------|---|

| | |
|--|---|
| Description des données | Les données transmises par l'AFCN correspondent à la liste des établissements nucléaires belges. |
| Données relatives à la densité de sites soumis au registre E-PRTR | |
| Fournisseur des données | SPW Agriculture Ressources naturelles et Environnement - Département de l'environnement et de l'eau |
| Description des données | <p>Les données transmises correspondent à la liste des établissements soumis au rapportage des données du registre européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR). Ce registre, diffusé en ligne, rassemble les établissements identifiés comme pouvant potentiellement dépasser les seuils de pollution comme défini à l'annexe 1 du règlement (CE) n° 166/2006.</p> <p>Un établissement est un site d'exploitation détenu par une personne physique ou morale. Une même entreprise peut avoir plusieurs établissements.</p> <p>Les données transmises comprennent le nom de l'établissement, sa localisation, la date de mise en fonction et son statut opérationnel (fonctionnel ou non)</p> <p>En Wallonie, la collecte des données des entreprises soumises au registre E-PRTR est opérée via l'enquête intégrée environnement. Voir le site internet "Bilan environnemental des entreprises wallonnes - Enquête intégrée".</p> |
| Traitement des données | <p>Les établissements non opérationnels fin 2019 ont été supprimés de la liste ainsi que les établissements non-soumis au rapportage européen PRTR mais figurant dans la liste pour d'autres activités (tel que l'utilisation de solvants).</p> <p>À noter que cette sélection comprend les industries au sens strict (répertoriées sous les codes NACE de 05 à 09, de 10 à 33, 35 et de 36 à 39), mais aussi d'autres installations faisant usages de produits polluants telles que certains établissements agricoles (code NACE 01).</p> <p>Les établissements sont regroupés par commune en fonction de leurs localisations renseignées dans le fichier de données. Un traitement cartographique permet de calculer la densité de sites par commune sur base d'une couche cartographique représentant les limites communales [LIEN]. La densité de sites est ensuite représentée <i>via</i> un code couleur en 4 classes issues d'une discrétisation selon la méthode des seuils naturels de Jenks.</p> <p>]0 - 0,3] sites/10 km² ;]0,3 - 0,6] sites/10 km² ;]0,6 - 2,1] sites/10 km² ;]2,1 - 4,5] sites/10 km².</p> <p>Pour les communes dont la densité est nulle (aucun site sur le territoire), l'aplac est blanc.</p> |
| PARAMÈTRES NON ILLUSTRÉS | |
| Nom du paramètre 1 | Dose moyenne en rayonnements ionisants à laquelle la population belge est exposée |
| Définition du paramètre 1 | Le paramètre représente l'exposition de la population aux rayons ionisants, dans une unité, le Sievert (voir ci-dessous), qui permet de mesurer l'impact sanitaire d'une exposition aux rayonnements. La dose à laquelle la population est exposée n'est pas une quantité physique mesurable. La valeur obtenue pour chaque source (éléments radioactifs contenus dans le sol, applications médicales...) est en fait la valeur moyenne annuelle de la somme des doses reçues individuellement et estimée sur base des données disponibles les plus récentes. Les valeurs moyennes représentent une estimation qui est sujette à de nombreuses incertitudes et variations et elles ne peuvent en aucun cas être individualisées sans tenir compte des caractéristiques et des facteurs environnementaux de chaque personne. |
| Référence(s) (définition) | https://afcn.fgov.be/fr/system/files/2018_nota_popdose_methodologie_fr.pdf |

| | |
|---|--|
| Unité utilisée dans la fiche d'indicateurs | Sievert (Sv) |
| Définition de l'unité (avec référence) | Le Sievert est obtenu en multipliant la dose absorbée (exprimée en Gray) par deux coefficients qui dépendent du type de rayonnement et du tissu touché. https://www.afcn.fgov.be/fr/dossiers-dinformation/la-radioactivite/les-unites-de-mesure-de-la-radioactivite |
| Nom du paramètre 2 | Nombre d'établissements utilisant des rayonnements ionisants en Wallonie |
| Définition du paramètre 2 | Comprend l'ensemble des établissements industriels et médicaux faisant usage d'installations ou de produits générateurs de rayonnement ionisants (indépendamment de la quantité de radioactivité détenue et/ou de la puissance des générateurs de rayonnements). Sont donc répertoriés : des établissements pour lesquels le risque est considéré comme négligeable (pas de réglementation imposée pour leur exploitation, pas d'obligation de se pourvoir d'une autorisation) jusqu'aux établissements détenant des quantités élevées de matières fissiles soumises à une réglementation stricte qui impose des mesures techniques et organisationnelles de suivi et de protection soient appliquées. |
| Référence(s) (définition) | AFCN 2021, Communication personnelle |
| Unité utilisée dans la fiche d'indicateurs | / |
| Définition de l'unité (avec référence) | Nombre total issus des déclarations et autorisations délivrées par l'AFCN, actives au 4/10/2021. |

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

| | |
|---------------------------------------|--|
| Interprétation de l'indicateur | Cet indicateur fait état du statut administratif des sites au regard de différentes réglementations. Le nombre de sites ne permet pas d'évaluer directement le risque d'accidents majeurs ou la gravité des pollutions qui en découleraient. |
|---------------------------------------|--|

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

| | |
|--|---|
| Paramètre évalué par le pictogramme | Nombre de sites industriels à risque et à fort potentiel de pollution |
| ÉTAT | |
| Méthode d'attribution | Pas d'évaluation car pas de référentiel |
| TENDANCE | |
| Méthode d'attribution | Le lien entre l'évolution du nombre de sites industriels à risque et à fort potentiel de pollution et les impacts environnementaux étant indirect, l'évaluation de la tendance est non pertinente |

SECTION 6 : MISES À JOUR

| | |
|--|----------------|
| Date de dernière mise à jour de cette notice méthodologique | Septembre 2021 |
|--|----------------|